



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-07-26-001

COMMUNE D'ARC ET SENANS

Projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords, modifiant le périmètre de protection actuel de 500 mètres, autour de la Saline Royale, du bâtiment de la Graduation, du château de la Roche et du château d'Arc porté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et L621-31 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les décrets du 30 novembre 1926 et du 20 février 1940 classant, d'une part, les façades et les toitures des bâtiments des anciennes salines royales et, d'autre part, l'ensemble du domaine des anciennes salines royales d'Arc et Senans parmi les monuments historiques ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 1974 portant inscription des façades, des toitures et de la terrasse avec son mur de soutènement du château de la Roche à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 1984 portant inscription des façades et des toitures du château d'Arc et du bâtiment des communs, de l'escalier avec sa rampe en fer forgé, du salon au Nord-Est, de la pièce au Sud-Est au rez-de-chaussée et de la pièce au Sud-Est à l'étage avec leur décor et les cinq cheminées des pièces 3 et 4 au rez-de-chaussée et 7,8 et 10 à l'étage, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévu par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1991 portant inscription de la Graduation de la Saline d'Arc et Senans sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération de la commune d'Arc et Senans en date du 4 février 2022, par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité de abords autour des monuments historiques de la commune qui sera soumis à une enquête publique organisée par le préfet du département du Doubs ;

VU le courrier en date du 18 mai 2022 de la directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de mise en place d'un périmètre délimité de abords, modifiant le périmètre de protection actuel de 500 mètres, autour de la saline royale, du bâtiment de la Graduation, du château de la Roche et du château d'Arc sur la commune d'Arc et Senans ;

VU le dossier d'enquête publique transmis par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2022 ;

VU la décision en date du 19 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs :

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Arc et Senans, à une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité de abords, modifiant le périmètre actuel de 500 mètres autour de la Saline Royale, du bâtiment de la Graduation, du château de la Roche, et du château d'Arc, inscrits au titre des monuments historiques.

Cette enquête publique sera ouverte du lundi 19 septembre 2022 à partir de 9h00 au lundi 3 octobre 2022 jusqu'à 17h00.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier d'enquête non soumis à étude d'impact comporte notamment une note de présentation du projet.

Article 3 : Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur PAGNIER, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arc et Senans, **du 19 septembre 2022 à partir de 9h00 au 3 octobre 2022 jusqu'à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres Enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arc et Senans, ou adressées directement par écrit en cette mairie (28 grande rue – 25610 Arc et Senans), à l'attention de Monsieur Louis PAGNIER, commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 19 septembre 2022 à partir de 9h00 au 3 octobre 2022 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : PDA Arc et Senans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Arc et Senans :

- le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Pour se rendre à la mairie d'Arc et Senans et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera, par les soins du préfet du Doubs, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d' Arc et Senans, et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans cette commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible ou lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Il devra faire l'objet d'un affichage conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 3 septembre 2022, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, et le maire d'Arc et Senans.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'État dans le Doubs, à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique Publications légales/ Enquêtes publiques/ Autres enquêtes publiques).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès leur réception, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Doubs, le dossier d'enquête déposé à la mairie d'Arc et Senans, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si le délai précité ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté et au maire d'Arc et Senans, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs - 7, rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex

Mme Virginie Fassenet (virginie.fassenet@culture.gouv.fr)

Tél : 03.81.65.72.10 ou 03.81.65.72.15

Article 9 : Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est l'autorité compétente pour prendre la décision instituant le périmètre délimité des abords, modifiant le périmètre de protection actuel de 500 mètres autour des quatre monuments historiques de la commune d'Arc et Senans.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire d'Arc et Senans, la directrice de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 26 JUL. 2022

Le Préfet,
Par délégalion,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

